



ARRÊTE MUNICIPAL N° 50-2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Mormant,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public communal,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer sa signature à certains agents communaux,

Considérant qu'il convient de compléter les délégations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation au Directeur général des services

M. Pierre-Yves NICOT, Maire, donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Raphaël NASUTI, Directeur général des services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes suivants :

- Les arrêtés de voirie ;
- Les mesures de mise en sécurité des bâtiments et ouvrages menaçant ruine ;
- Les courriers de réponse aux demandes des administrations et des usagers ;
- Les arrêtés de concessions des cimetières et toutes demandes relatives à l'état civil (recensement, légalisation de signature etc.)
- Les arrêtés disciplinaires, notes de services, organisation des missions, frais de missions, ordre de services
- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

ARTICLE 2 : Délégation à la Directrice des finances

M. Pierre-Yves NICOT, Maire, donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine CLESSE, Directrice des finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € TTC ;
- Toutes pièces comptables nécessaires à l'exécution budgétaire et financière de la commune.

ARTICLE 3 : Délégation à la Directrice des ressources humaines

M. Pierre-Yves NICOT, Maire, donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura NOUET, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Les contrats de travail
- Les arrêtés relatifs aux ressources humaines
- Les autorisations d'absence (congés, CET, reports, annulations), les heures supplémentaires ou complémentaires (dont les états d'heures)
- Les demandes de décharges syndicales
- Les ordres de mission et les frais de mission
- Les documents relatifs au CST
- Les déclarations d'accident de service ou de travail
- Les courriers de toute nature relatifs aux ressources humaines à destination des agents (candidatures, démarches préalables à l'engagement, recrutements), des administrations (conventions d'accueil des stagiaires rémunérés et non rémunérés, évaluations, attestations d'emploi, etc.) et des usagers (réponses aux candidatures, etc.)
- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_RI-077-217703172-20260409-50_2026-HI

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté rentre en vigueur le 10 avril 2026 et remplace l'arrêté 23/2026.

ARTICLE 5 : Conditions d'exercice de la délégation

La signature des agents délégataires devra être précédée de la mention :
« Pour le Maire, par délégation », suivie du nom, prénom, qualité et signature du délégataire.

Les délégations consenties par le présent arrêté s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment y mettre fin.

ARTICLE 6 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.
Il sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux agents concernés.

Fait à Mormant, le 9 avril 2026
Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée f. legalite.com

99_AI-077-217703172-2026.04.09-50_2026-AI